

# INSTITUT ROBERT BARGUISSEAU

**INSTITUT FÉDÉRAL DE RECHERCHE & D'ETUDES SOCIALISTES**

**Affilié au**

**Laboratoire des Idées du Parti Socialiste**

## Charte de l'Institut

L'Institut , dénommé ainsi en hommage à Robert BARGUISSEAU, se veut carrefour de l'action et de la réflexion.

Pleinement immergé dans la société, à la fois réseau de travail et dispositif d'échange, il se fixe comme objectifs :

- de **conduire des recherches théoriques et historiques** sur le socialisme gersois ainsi que sur tous les problèmes économiques, sociaux et humains de notre temps ;
- de **dialoguer avec "les innovateurs du quotidien "** qui, dans des associations, des entreprises, les quartiers ou les villages de notre département, expérimentent et deviennent ainsi par leur pratique, leur sens de l'intérêt général, leur goût des résultats concrets, des partenaires indispensables de notre fédération du Parti socialiste attachée à comprendre et à valoriser les solutions de terrain ;
- de **traiter, à ce titre, toutes questions d'intérêt général ou d'initiative locale , en lien avec le Laboratoire des Idées du Parti Socialiste ;**
- de **coordonner, par ailleurs, un certain nombre d'actions visant à promouvoir les valeurs humanistes qui appartiennent à la famille socialiste, et d'associer, par le débat et l'échange la gauche gersoise;**
- **d'assurer la publication et la diffusion** de tout ce qui concerne les problèmes de l'homme et de sa société, aux points de vue politique, social, économique, culturel, historique...

**L'Institut est clairement partenaire du Parti Socialiste. Il conditionne sa démarche au respect de la Déclaration de Principes adoptée par le Parti Socialiste le 14 juin 2008.**

A ce titre, **l'Institut a pour vocation de promouvoir le socialisme démocratique** qui « veut être explication du monde, une pédagogie de l'action, une promesse d'avenir pour l'humanité » et dont la nature est « d'aller à l'idéal et de comprendre le réel, d'inventer le futur et de travailler dans le présent, d'assumer les tensions et les contradictions qui en résultent et font la vie humaine ».

**L'Institut se veut, par ailleurs, ouverture à la société, organisateur de débats, lien indispensable entre l'écoute des citoyens et l'élaboration d'un projet politique.** Il s'interdit, à ce titre, de prendre position sur les questions de stratégie politique, qu'elles soient locales ou nationales, qui ne sont pas de sa compétence.

Outil ouvert de type nouveau, l'Institut se veut à la fois réseau et méthode de travail en commun, attaché à comprendre, valoriser et s'inspirer des solutions de terrain.

Pour mener à bien cette démarche humaniste et laïque l'Institut s'appuie sur :

- des **groupes de travail** organisés autour des champs d'actions des innovateurs du quotidien : l'éducation, la santé, l'action sociale, l'agriculture, l'aménagement du territoire, l'habitat créateur du lien social, le développement économique, social et culturel des territoires, l'écologie...
- des **réunions**, associant militants, sympathisants et élus, soit sur **des thèmes** initiés et discutés au sein de l'Institut, soit sur **des questions d'intérêt général** intéressant le département ou la région ;
- des **colloques réguliers** , véritables lieux d'échange et de dialogue, ouverts non seulement aux militants et élus socialistes mais aussi aux sympathisants de gauche et à tous les citoyens qui souhaitent s'engager dans une démarche commune ;
- une **base de données informatisées** associée à l'élaboration d'une **bibliothèque** et d'un **centre d'archives** rassemblant l'ensemble des documents, travaux et données du Socialisme gersois;
- la tenue d'une **Université citoyenne annuelle**.

## Organisation de l'Institut

L'Institut a été initialement créé par un collège de 11 membres :

- AURORA Michaël
- AVEZAC Isabelle
- BALECH Cédric
- COTONAT Cyril
- DARRIEUX Annie
- LASCOMBES Pierre
- MASSAS Thierry
- NOVAK Pierre
- PUGNET Philippe
- SAMALENS Jérôme
- ULIAN Jean Claude

Il a vocation à s'ouvrir à toutes celles et ceux qui en feront la demande ou s'associeront aux travaux de l'Institut.

1. Sa durée est illimitée
2. Son siège est au 1 rue du 8 mai 32000 AUCH.
3. L' Institut est administré par un Conseil d'Administration de 11 membres auxquels sont associés les parlementaires socialistes et le président de l'UD des élus socialistes.
4. Le conseil choisit parmi ses membres un bureau élu pour trois ans, composé de cinq membres, dont le président, deux vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint.
5. Le conseil d'administration est réuni au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande écrite du tiers de ses membres.
6. La présence du tiers au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Le vote par pouvoir ou mandat à un autre membre n'est pas admis. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents. Il est tenu procès-verbal des séances.
7. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais exposés, et sur justification, sont seuls possibles.
8. Le président représente l' Institut dans tous les actes de la vie civile. L'un des deux vice-présidents assurent le remplacement du président, absent ou empêché.

9. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année, selon un ordre du jour fixé par le Conseil d'administration et indiqué sur la convocation.
10. Le président, assisté des membres du bureau du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et la vie de l'Institut. Il peut déléguer au secrétaire général le soin de faire ce rapport.
11. Aucun quorum de suffrages exprimés n'est requis pour la validité des décisions de l'assemblée générale. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Ne doivent être traitées lors d'une assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.
12. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Institut. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale suivante, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'association au moins vingt jours à l'avance. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.